



EUROPEAN COMMISSION

Brussels, 19.03.2012
C/2012/ 1670 final

Monsieur le Président,

La Commission européenne remercie le Sénat italien pour son avis sur la proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne modifiant le Règlement n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation [COM (2011) 290 final]. Toutes nos excuses pour le délai de réponse extrêmement long.

Il résulte des termes de sa résolution que le Sénat italien accueille favorablement la proposition de la Commission visant à introduire des modifications techniques au dit Règlement, ainsi qu'à améliorer le mécanisme de réciprocité et à créer un mécanisme de sauvegarde pouvant mener à la suspension du régime de libéralisation des visas avec des pays tiers. La Commission partage l'avis du Sénat italien sur la nécessité de définir avec précision les hypothèses pouvant déclencher la suspension de ce régime, ainsi que la période de suspension.

La Commission partage bien évidemment l'avis du Sénat italien sur l'existence d'une compétence partagée entre l'Union et les Etats membres dans le domaine de la politique des visas. Toutefois, puisque l'Union a exercé ses compétences en adoptant depuis 2001 un Règlement contenant les listes communes de pays exemptés et soumis à l'obligation des visas, les Etats membres ne sont plus en mesure d'adopter des mesures dans ce domaine spécifique et il apparaît donc moins nécessaire de justifier à nouveau et en détail l'existence du Règlement du point de vue de la proportionnalité et de la subsidiarité.

La Commission s'efforcera de continuer à proposer des mesures dans les autres domaines mentionnés dans la Résolution du Sénat (l'asile, les frontières, la coopération dans le domaine migratoire avec les pays tiers, etc.) afin d'aboutir à des solutions communes ambitieuses et qui renforceront la solidarité intra-européenne.

La Commission se félicite de l'adoption formelle en fin de 2011 de la "Directive Qualifications", élément importante dans la construction de ce qui devra constituer notre régime commun d'asile en 2012.

Sen. Renato SCHIFANI
Presidente
Senato della Repubblica
Palazzo Madama
IT – 00100 ROMA

En ce qui concerne la gestion des frontières extérieures, le renforcement du mandat de l'agence Frontex a été une priorité pour la Commission¹. A cet effet, le règlement modifié concernant le mandat de l'agence a été adopté le 10 octobre 2011 et devrait lui permettre de mieux remplir son important rôle de coordination et d'action aux frontières extérieures de l'UE dans les années qui viennent.

Egalement en matière de frontières et en vue de doter l'UE de "frontières intelligentes", la Commission a adopté le 25 octobre 2011 une Communication qui expose les principales options d'utilisation des nouvelles technologies pour simplifier la vie des voyageurs étrangers qui se rendent fréquemment dans l'UE et mieux contrôler les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières².

Enfin, et pour faire face aux nombreux défis posés par les événements historiques qui se sont produits dans le Sud de la Méditerranée depuis la fin de l'année 2010, la Commission a adopté le 24 mai 2011 la Communication "Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du sud de la Méditerranée"³. La Communication prépare notamment une action à long terme par le lancement de partenariats de mobilité avec ces pays, entérinée dans les conclusions du Conseil européen du 24 juin 2011. Les dialogues avec la Tunisie et le Maroc ont été lancés. Une autre communication de la Commission sur "l'Approche globale de la question des migrations et de la mobilité"⁴ a été adoptée en novembre 2011.

Confiant dans l'approfondissement futur de notre dialogue politique, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

*Maroš Šefčovič
Vice-President*

¹ COM(2010) 061 final.

² COM(2011) 680 final.

³ COM(2011) 292 final.

⁴ COM(2011) 743 final